



Aux contribuables de la susdite municipalité

## **Avis public**

### **Demande de dérogation mineure**

Avis public est donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**QUE** le conseil statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 82 et ses amendements, lors de la séance extraordinaire du 22 février 2021 qui se tiendra au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, sis au 1891 rue Principale à Saint-Cuthbert, à 19 h 30.

**Désignation des immeubles :**

1111, rang du Sud-de-la-Rivière-du-Chicot (lot 4 262 509 du cadastre du Québec).

**Nature et effet :**

- Permettre qu'un bâtiment accessoire (garage) soit implanté à 1.84 mètres du bâtiment principal. La réglementation exige, pour un bâtiment accessoire, une distance minimum de 2 mètres du bâtiment principal.

Afin de se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, toute personne intéressée pourra s'exprimer par écrit aux coordonnées suivantes :

- Par la poste au 1891 rue Principale, Saint-Cuthbert (Québec) J0K 2C0
- Par courriel au [mairie@st-cuthbert.qc.ca](mailto:mairie@st-cuthbert.qc.ca)

Donné à Saint-Cuthbert ce deuxième jour du mois de février deux mille vingt et un.

---

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier